

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 11 mars 2025

Le 11 mars deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exerci ce	Qui ont pris part à la Délibérati on
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, BRINET, CHALBOT, BEST, CHAUVAUX, Mrs SAOÛT, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, PODEVIN, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR

Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAS donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M. BLONDEL donne pouvoir à M. VILLERET, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. HULIN, Mme WINKLER donne pouvoir à M. PODEVIN,

Absent : Mr LARUELLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025 - 004 – RAPPORT RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS CONFORMÉMENT À LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOÛT 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 spécifiant que : « Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE

aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coubert approuvé le 18/02/2020, modifié le 22/02/2022 et mis à jour le 05/10/2022, le 26/12/2022 puis le 05/05/2023,

Considérant la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers pour maintenir la biodiversité, la qualité de vie des habitants, et soutenir l'agriculture locale,

Considérant l'obligation pour chaque commune d'établir un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Considérant que le PLU de la commune de Coubert n'intègre pas à ce jour l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Présentation du rapport, et de son contenu, annexé à la présente délibération

Il est présenté le rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la commune de Coubert pour la période de 2011 à 2022, conformément aux exigences du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.

Durant cette période, ont été consommés :

- Une surface totale de 8.35 ha,

Article 2 : Observations et mesures à venir

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Il est décidé de renforcer les actions de sensibilisation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment à travers :

- La révision du Plan Local d'Urbanisme pour intégrer des zones de préservation (Ex : distance entre habitations et méthaniseurs etc...),
- La mise en place de partenariats avec les agriculteurs locaux et les associations environnementales sur les thématiques de type chemins ruraux etc ...

Article 3 : Transmission du bilan

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération ainsi que le bilan sont transmis :

- aux représentants de l'État dans la région et dans le département,
- au président du conseil régional
- au président de la Communauté de Communes Brie DES Rivières et Châteaux (CCBRC).

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE

Ces documents seront rendus accessibles au public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

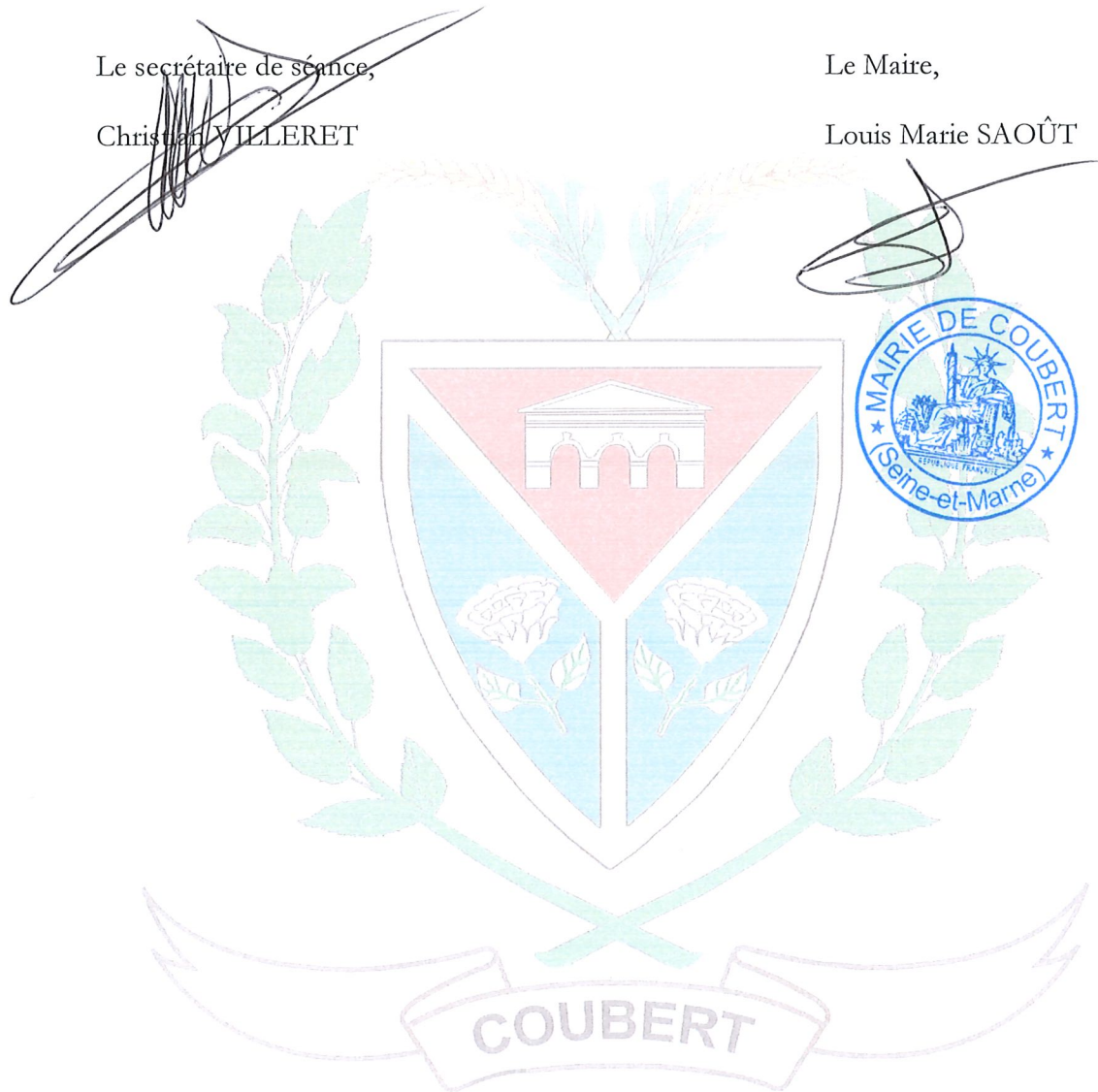
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Christian VILLERET

Le Maire,

Louis Marie SAOÛT



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE



Département de Seine-et-Marne
Commune de Coubert

Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

07/03/2025

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
☎ 01.64.61.86.24 ✉ contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire



Urbanisme Environnement Déplacements

IngESPACES

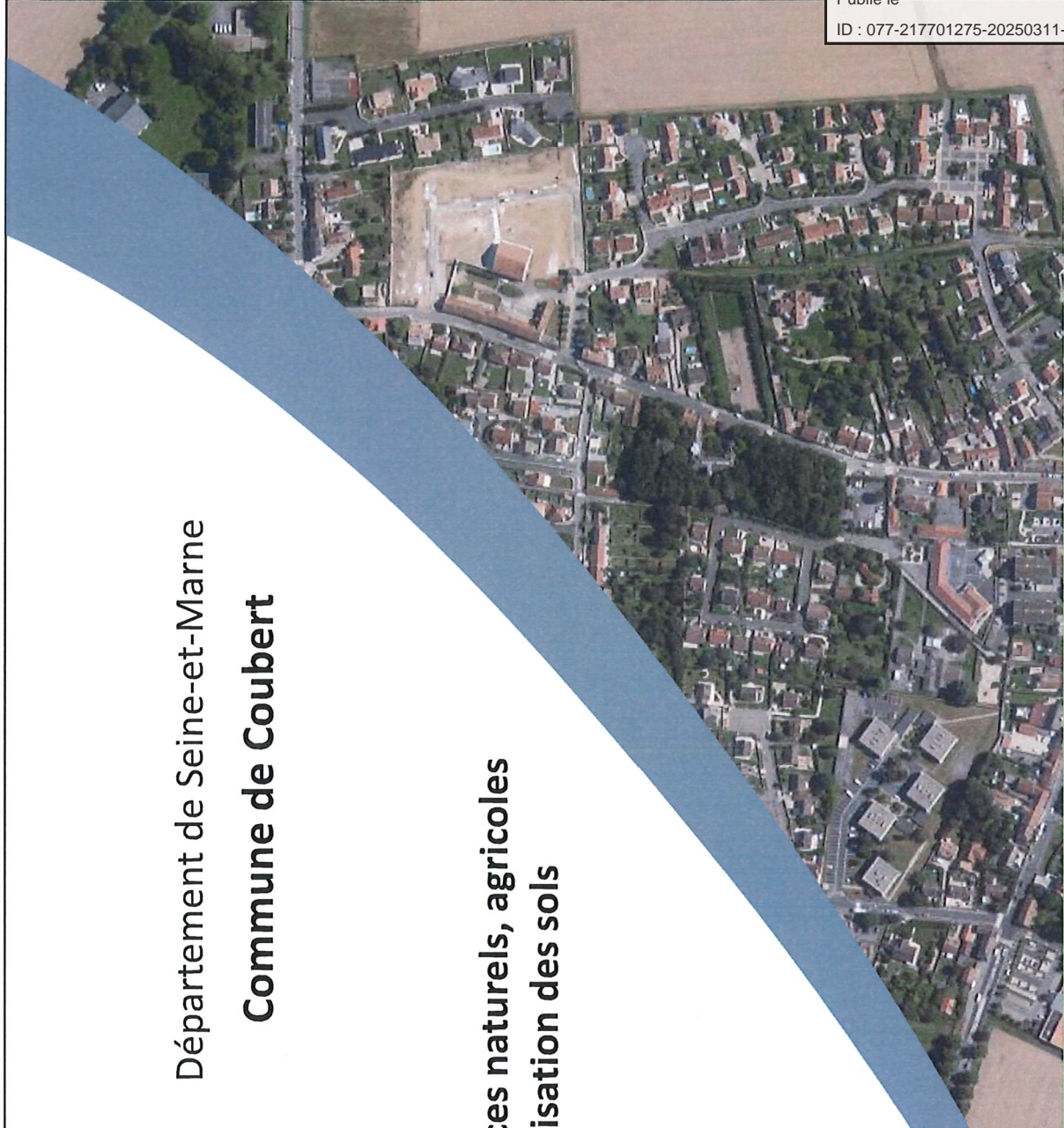
Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE

Bersier
Levrault



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE

Sommaire

I. Bilan établi au regard des données gouvernementales « mon diagnostic artificialisation »	5
II. Localisation et analyse des espaces NAF consommés	7
III. Comparaison de la trajectoire communale à celle des communes environnantes	12
IV. Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées	13
V. Objectifs à venir et prise en compte dans le document d'urbanisme communal	25
Annexes	26

Préambule

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 impose aux intercommunalités dotées de documents d'urbanisme d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Le décret du 27 novembre 2023 précise le contenu du rapport relatif à l'artificialisation à réaliser par les intercommunalités et communes dotées d'un document d'urbanisme ou document en tenant lieu. Ce rapport n'a pas vocation à classer chaque parcelle du territoire au regard de la nomenclature mais à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées.

Article 3 du décret du 27 novembre 2023

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

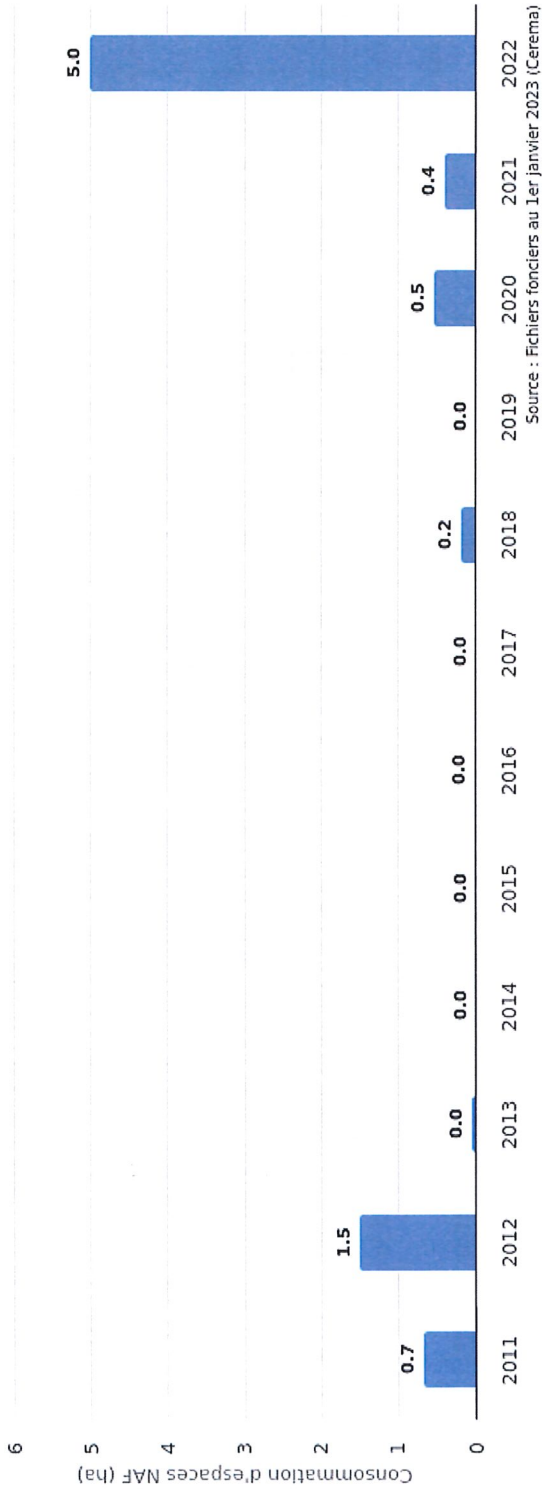
4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. »

Article 4 du décret du 27 novembre 2023

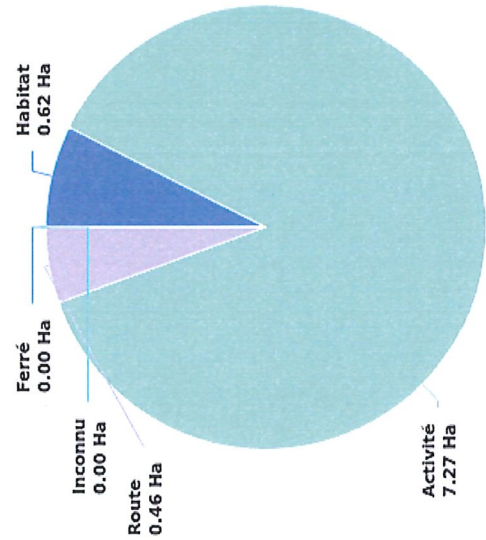
« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »

I. Bilan établi au regard des données gouvernementales « mon diagnostic artificialisation »

Consommation d'espaces NAF à Coubert entre 2011 et 2022 (en ha)



Destinations de la consommation d'espaces NAF de Coubert entre 2011 et 2022 (en ha)



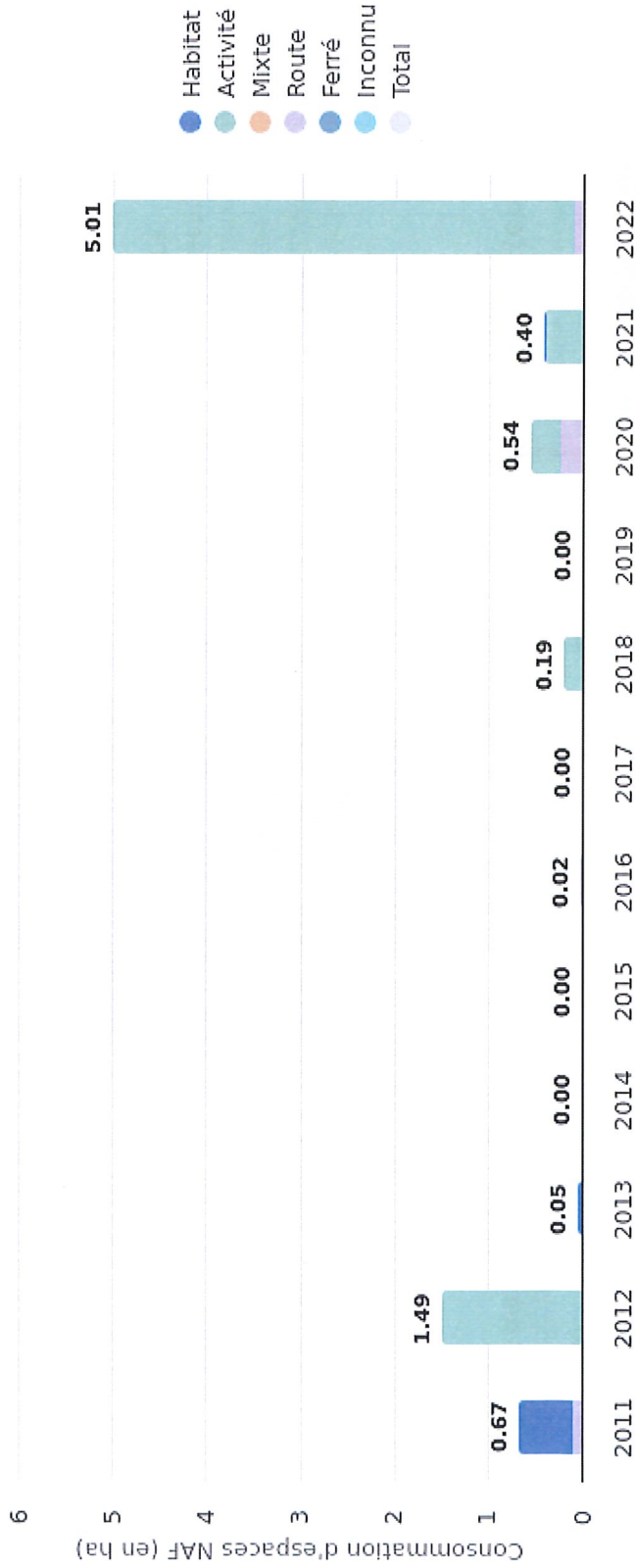
D'après les données issues de « mon diagnostic artificialisation », la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour Coubert une surface totale de **8,35 ha**.

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr



Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Coubert entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Selon ces données plus précises issues de « mon diagnostic artificialisation », la consommation annuelle d'espaces NAF sur la commune s'est répartie comme suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.57		0.05								0.01		0.62
Activité		1.49						0.19		0.30	0.39	4.90	7.27
Mixte													0.00
Route	0.10				0.02					0.24		0.11	0.46
Ferré													0.00
Inconnu													0.00
Total	0.67	1.49	0.05	0.00	0.02	0.02	0.00	0.19	0.00	0.54	0.40	5.01	8.35

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

II. Localisation et analyse des espaces NAF consommés

La consommation d'espace NAF, mentionnée dans la partie précédente, peut en partie être expliquée par la création de logements, d'équipements et l'implantation d'activités agricoles, tertiaires et industrielles.

Les pages suivantes illustrent les 5 principaux secteurs (espaces) NAF consommés entre 2011 et 2022.

Synthèse :

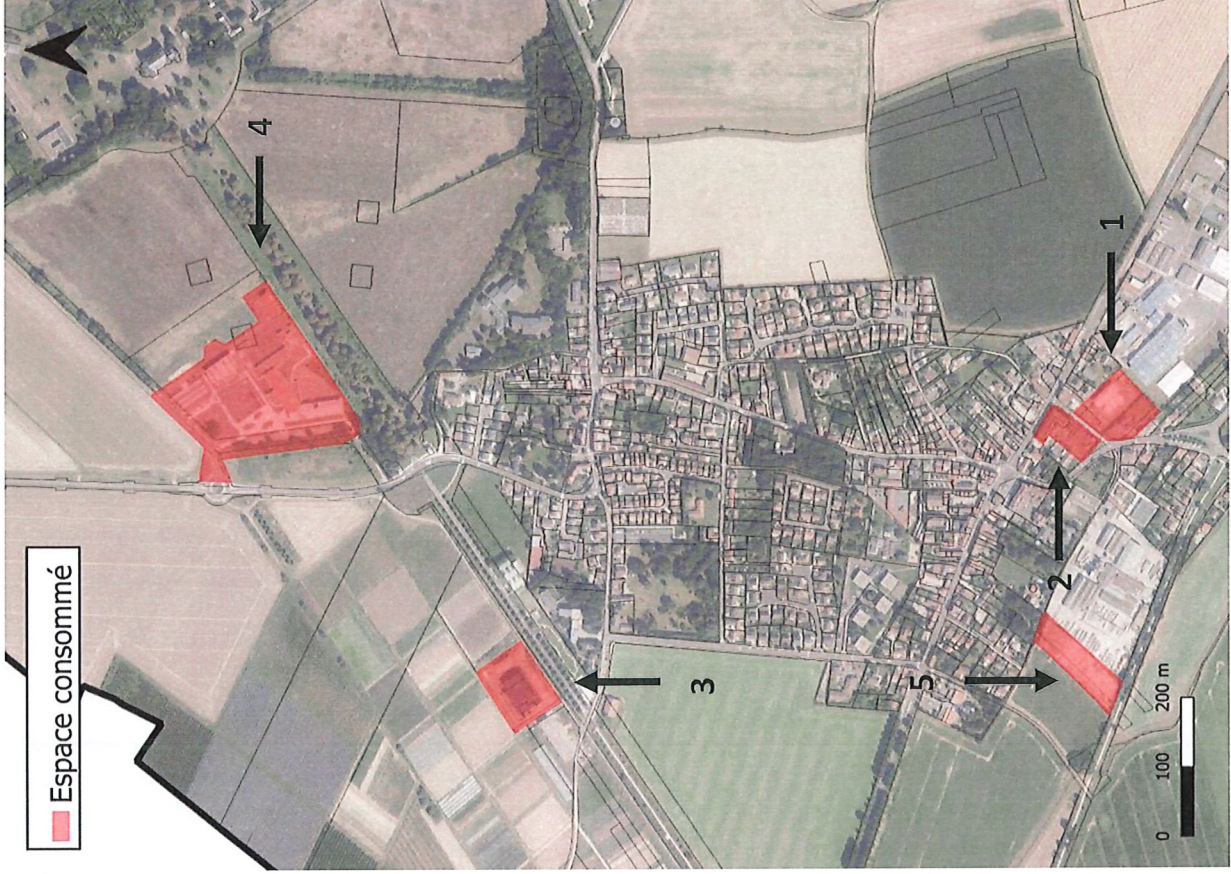
- Secteur 1 : **0,713** ha
- Secteur 2 : **0,371** ha
- Secteur 3 : **0,836** ha
- Secteur 4 : **4,225** ha
- Secteur 5 : **0,659** ha

Les surfaces sont calculées à l'aide d'un SIG (Système d'Information Géographique), plus précisément avec le logiciel « QGIS ».

La consommation d'espaces NAF liée au développement des « activités » résulte principalement de la construction du collège Marie-Amélie LE FUR (Secteur 4).

Quant à la consommation d'espaces NAF due au développement de l'habitat, elle résulte principalement de la construction de logements collectifs, avec un parking, au sein de l'enveloppe urbaine (Secteur 2).

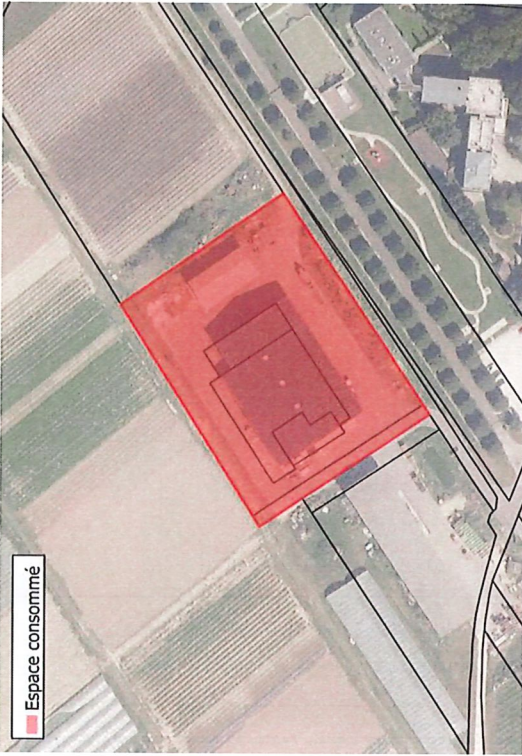
Il convient de noter que, d'après la comparaison entre le MOS 2012 et le MOS 2021, il y a eu une extension de l'enveloppe urbaine due par la construction du collège (Secteur 4), d'un bâtiment agricole (Secteur 3) et l'agrandissement de la surface de stockage des matériaux (Secteur 5) (voir la carte ci-après, pages 10 et 11).



Source : BE IngESPACES / Photo aérienne IGN ORTHO Express 2024

Consommation d'espaces NAF

Secteur 3



Localisation :
À proximité
de l'Allée
des Tilleuls

0,836 ha

Début
approximatif
du chantier :
Vers 2021

Source : BE IngESPACES / Photo aérienne IGN ORTHO Express 2024



Source : Photo aérienne du 31-12-2009 issue de earth.google.com

Secteurs 1 et 2



Localisation :
À proximité
de la Rue
de Constantine

Secteur 1 :
0,713 ha

Secteur 2 :
0,371 ha

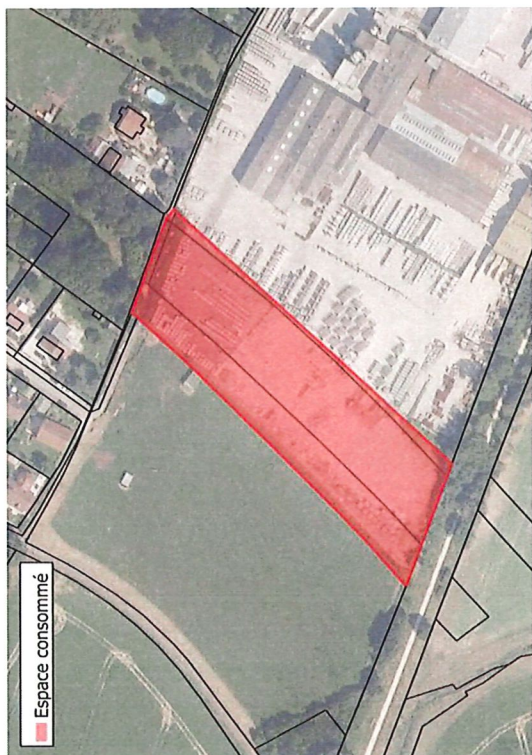
Début
approximatif
des chantiers :
Vers 2021

Source : BE IngESPACES / Photo aérienne IGN ORTHO Express 2024



Source : Photo aérienne du 31-12-2009 issue earth.google.com

Secteur 5



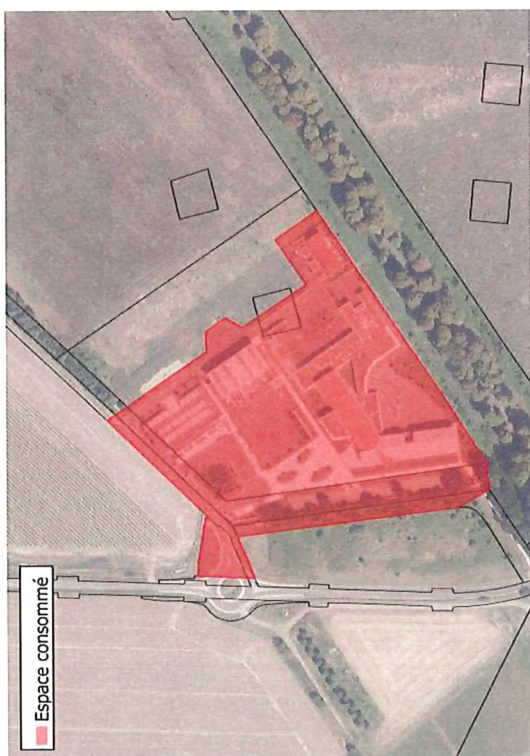
Localisation :
À proximité
De la sente de
la Forgette
0,659 ha
Début
approximatif
du chantier :
Vers
2017-2018

Source : BE IngESPACES / Photo aérienne IGN ORTHO Express 2024



Source : Photo aérienne du 31-12-2009 issue de earth.google.com

Secteur 4



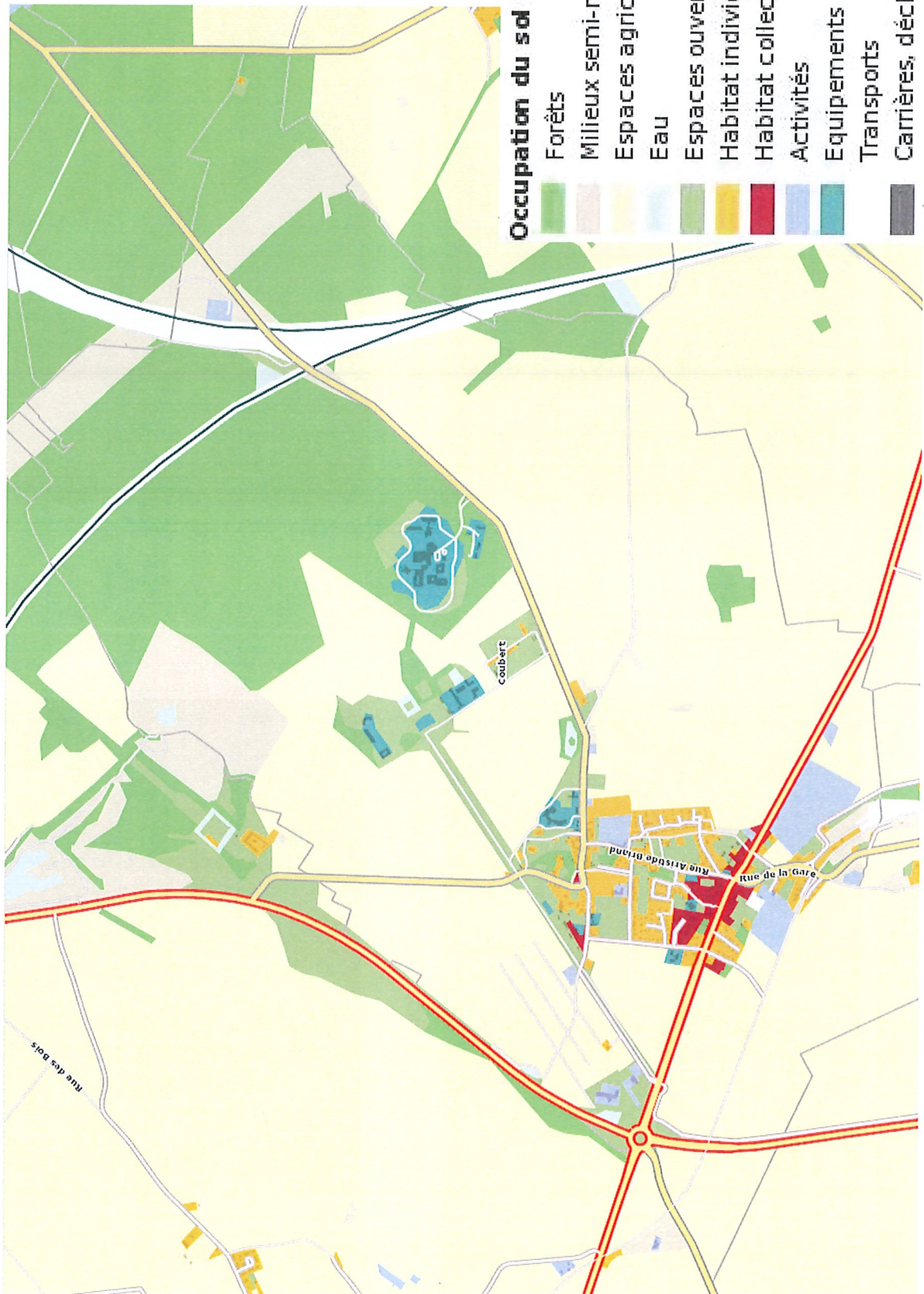
Localisation :
À proximité
de la RD 96
(Collège Marie
Amélie LE FUR)
4,225 ha
Début
approximatif
du chantier :
Vers 2021

Source : BE IngESPACES / Photo aérienne IGN ORTHO Express 2024



Source : Photo aérienne du 31-12-2009 issue de earth.google.com

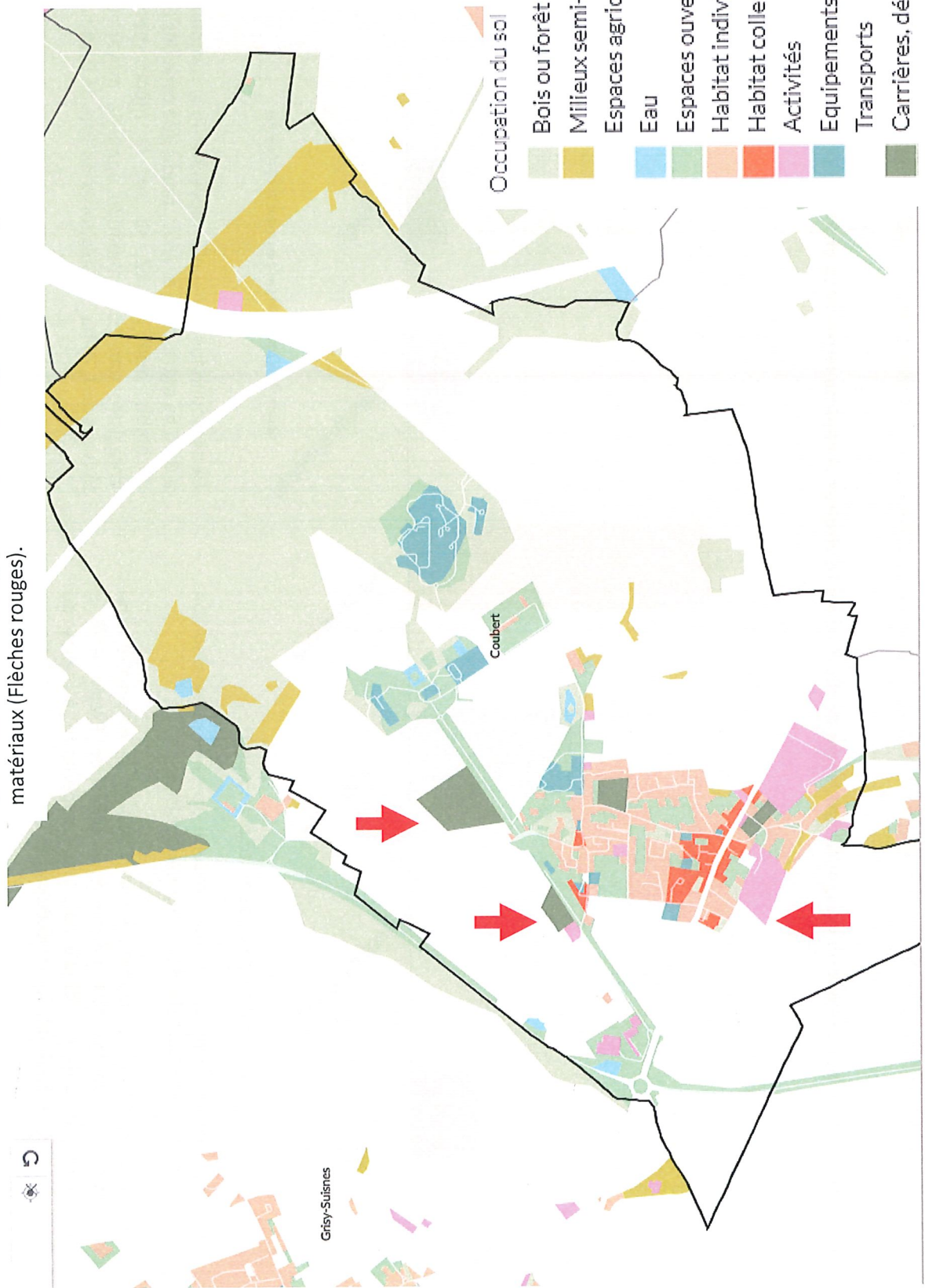
Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2012



Source : Carte extraite du MOS 2012 de l'Institut Paris Région

Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2021

Rappel : À la lecture de la carte du Mode d'Occupation du Sol (MOS) de 2012 (page précédente) et de celle du MOS de 2021 (ci-dessous), on constate qu'il y a eu une extension de l'enveloppe urbaine due à la construction d'un collège, d'un bâtiment agricole et à l'agrandissement de la surface de stockage de matériaux (Flèches rouges).

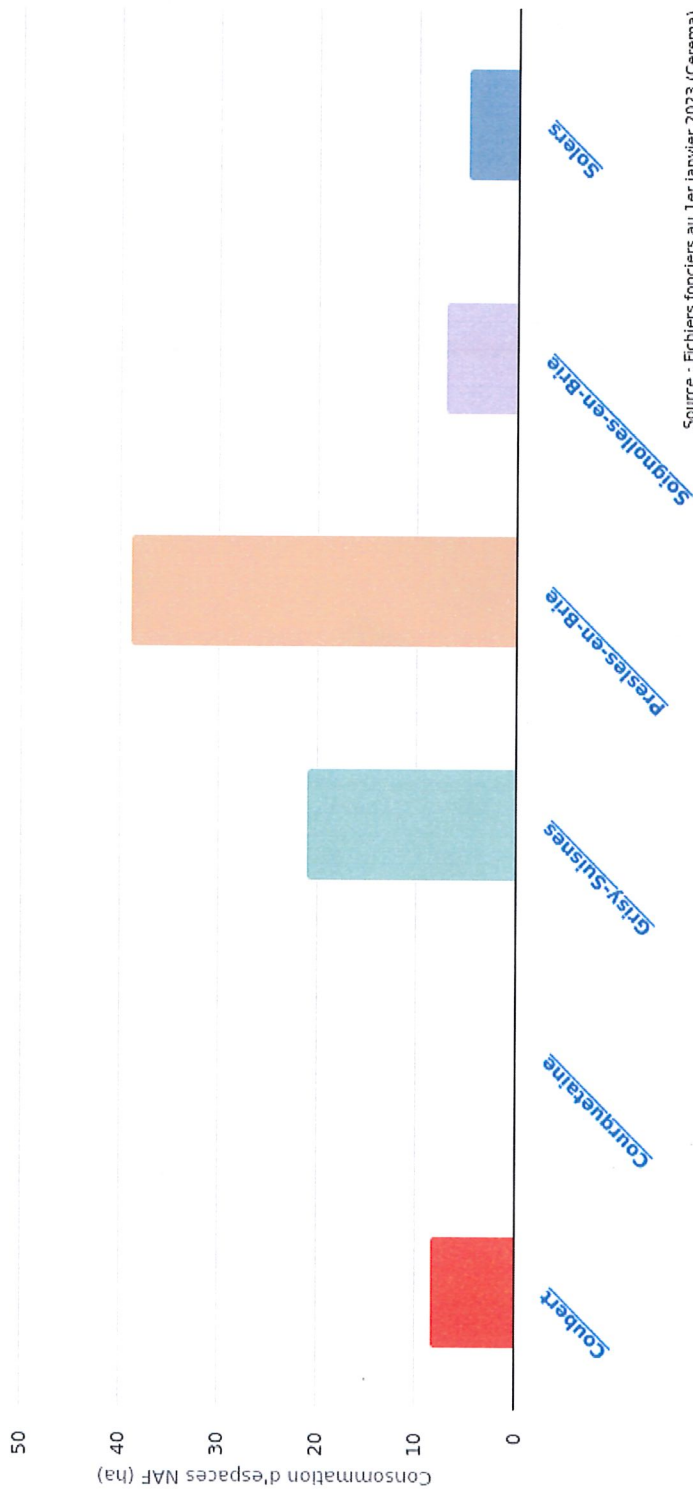


Source : Carte extraite du MOS 2021 de Institut Paris Région



III. Comparaison de la trajectoire communale à celle des communes environnantes

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Coubert et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

Le graphique ci-dessus présente une comparaison de la consommation d'espace de Coubert avec celle des communes voisines.

Entre 2011 et 2022, la commune de Coubert a enregistré une consommation d'espaces NAF inférieure à celles de Presles-en-Brie (38,80 ha), Grisy-Suisnes (21,01 ha), mais supérieure à celles de Soignolles-en-Brie (7,13 ha), Solers (5,02 ha) et Courquetaine (0,00 ha).

La consommation annuelle moyenne de la commune de Coubert s'élevé à 0,70 ha entre 2011 et 2022, tandis que celle des 6 communes dans leur ensemble atteint 1,12 ha sur la même période. Presles-en-Brie enregistre une consommation annuelle moyenne de 3,23 ha, Grisy-Suisnes de 1,75 ha., et Soignolles-en-Brie de 0,60 ha.

Presles-en-Brie est la commune où la consommation d'espaces NAF a été la plus élevée sur la période 2011-2022, avec notamment 18,19 ha en 2012 et 8,71 ha en 2018. Grisy-Suisnes, quant à elle, est la commune où la consommation d'espaces NAF a été la plus élevée en 2013 avec 8,55 ha et 2,46 ha en 2015

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

IV. Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

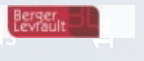
L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

	Catégories de surfaces	Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	6° Surfaces naturelles dont les sols sont nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

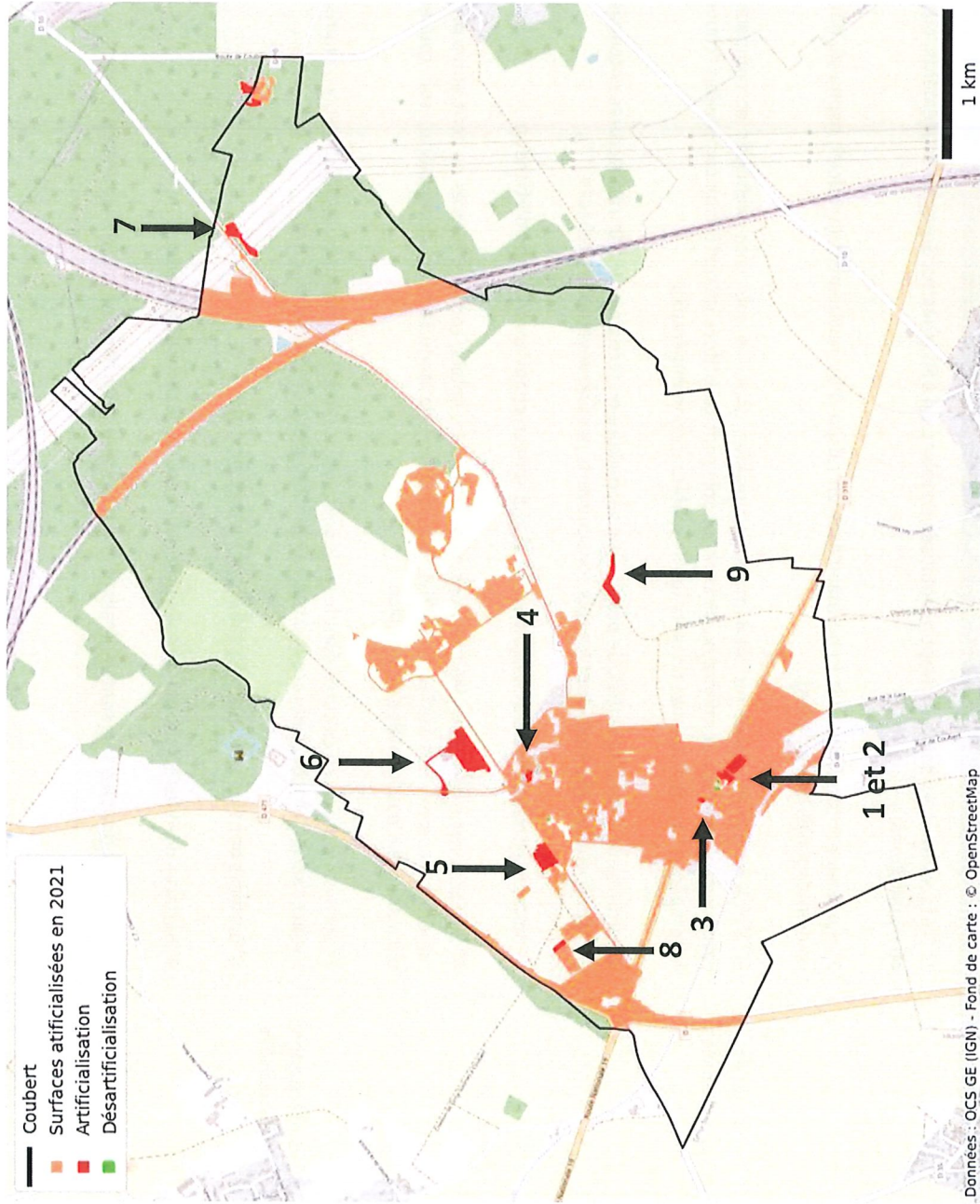
(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Consommation d'espaces NAF



Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Coubert» entre 2017 à 2021



Source : Carte extraite de mondiagartif.beta.gouv.fr

Rappel calcul : Artificialisation – Désartificialisation = Artificialisation nette

D'après les données issues de « mon diagnostic artificialisation », en 2021, le territoire de Coubert couvrirait une superficie de **839,16** ha, dont **126,50** ha étaient artificialisés.

Ainsi, entre 2017 et 2021, **5,18** ha ont été artificialisés et **0,05** ha désartificialisés, ce qui donne une artificialisation nette d'environ **5,14** ha et un taux d'artificialisation nette de **4,1**%.

calcul effectué : $(5,14 / 126,50) \times 100 = 4,1 \%$

Les pages suivantes présentent les 9 principaux secteurs ayant évolué entre 2017 et 2021, en expliquant les changements concernant l'artificialisation des sols.

Synthèse :

- Secteur 1 : **0,360** ha artificialisé
- Secteur 2 : **0,224** ha artificialisé
- Secteur 3 : **0,045** ha artificialisé
- Secteur 4 : **0,122** ha artificialisé
- Secteur 5 : **0,776** ha artificialisé
- Secteur 6 : **1,808** ha artificialisé
- Secteur 7 : **0,533** ha artificialisé
- Secteur 8 : **0,124** ha artificialisé
- Secteur 9 : **0,615** ha artificialisé

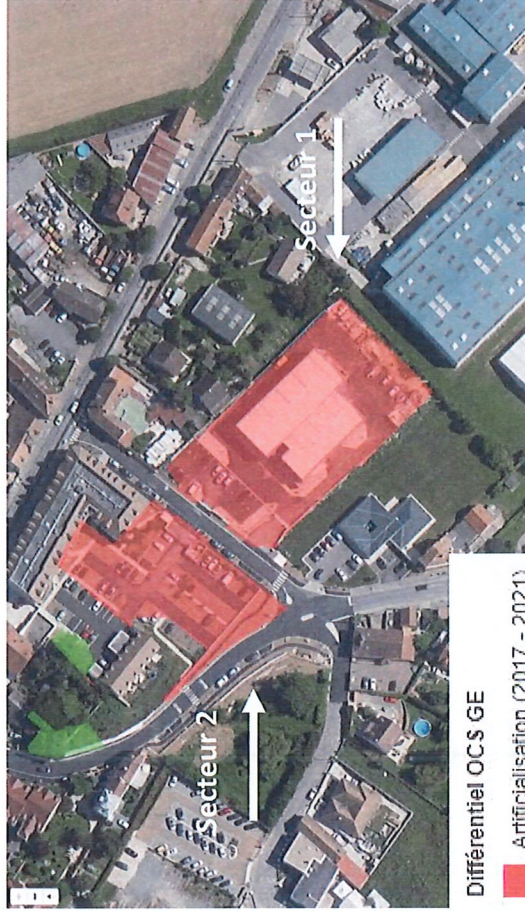
Il convient de préciser que « mon diagnostic d'artificialisation » détecte également de petites zones ayant subi des transformations, qu'il s'agisse d'une artificialisation ou d'une désartificialisation entre 2017 et 2021. Toutefois, ces zones n'ont pas été incluses dans ce document, car elles ne sont pas significatives et pertinentes. En effet, elles résultent d'erreurs dues à l'automatisation de la photo-interprétation. Par exemple, l'essor de la végétation dans un jardin résidentiel peut être faussement perçu comme une désartificialisation, tandis qu'à l'inverse, la diminution du feuillage des arbres peut être interprétée à tort comme une artificialisation.

Secteur 1

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,360 ha** (soit **3 600 m²**) a été identifiée sur la parcelle OC0244, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de la Rue de Constantine.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture et d'usage du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation herbacée à usage agricole, est devenu en 2021 une zone bâtie (**0,115 ha**, soit **1 150 m²**) et non bâtie (**0,245 ha**, soit **2 450 m²**) à usage tertiaire.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la construction de bâtiments.



Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



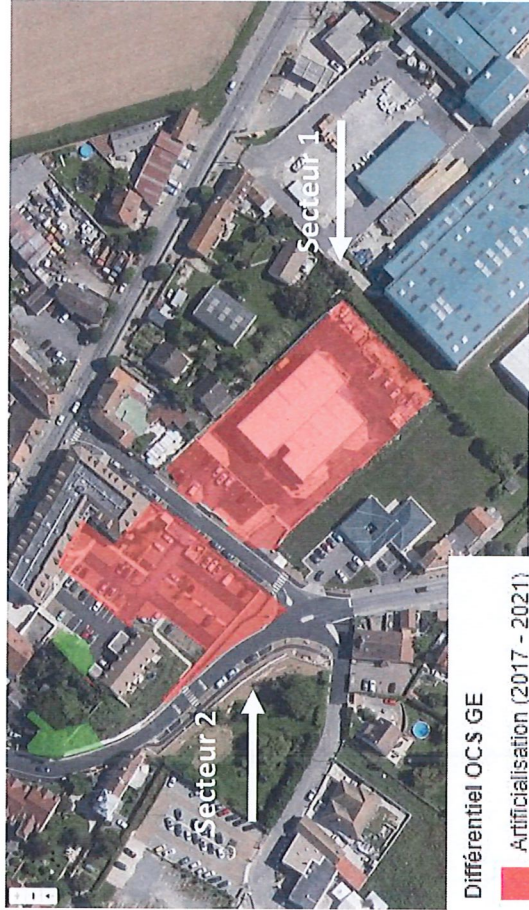
Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 2

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,224 ha** (soit **2 400 m²**) a été identifiée sur la parcelle OD1056, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de la Rue de Constantine.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture du sol, car cet espace, qui était en 2017 un peuplement de feuillus à usage résidentiel, est devenu en 2021 une zone non bâtie à usage résidentiel.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la construction d'un espace de stationnement.



Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 3

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,045** ha (soit **450** m²) a été identifiée sur la parcelle OD0203, située à proximité de la Rue Jean Jaurès.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture et d'usage du sol, car cet espace, qui était en 2017 un peuplement de feuillus à usage résidentiel, est devenu en 2021 une zone non bâtie à usage tertiaire.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la construction d'un espace de stationnement.

Zoom



Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Différentiel OCS GE

Artificialisation (2017 - 2021)

Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



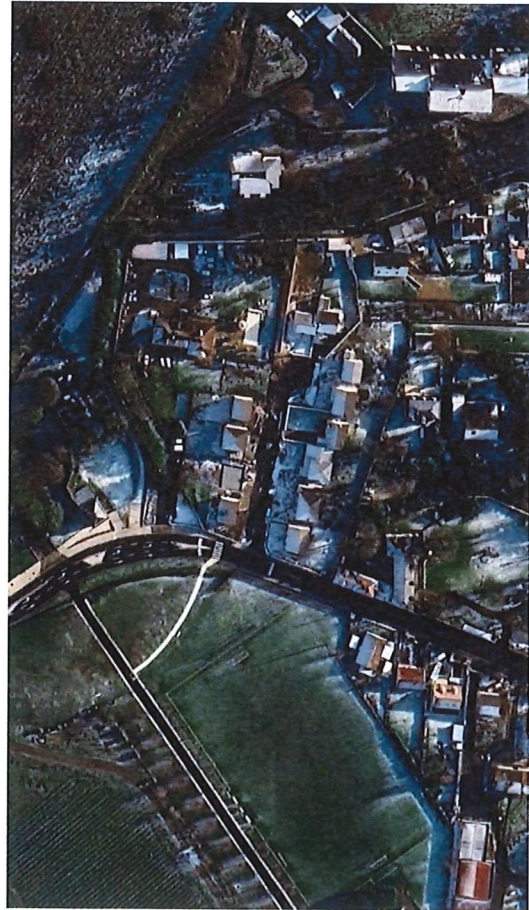
Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 4

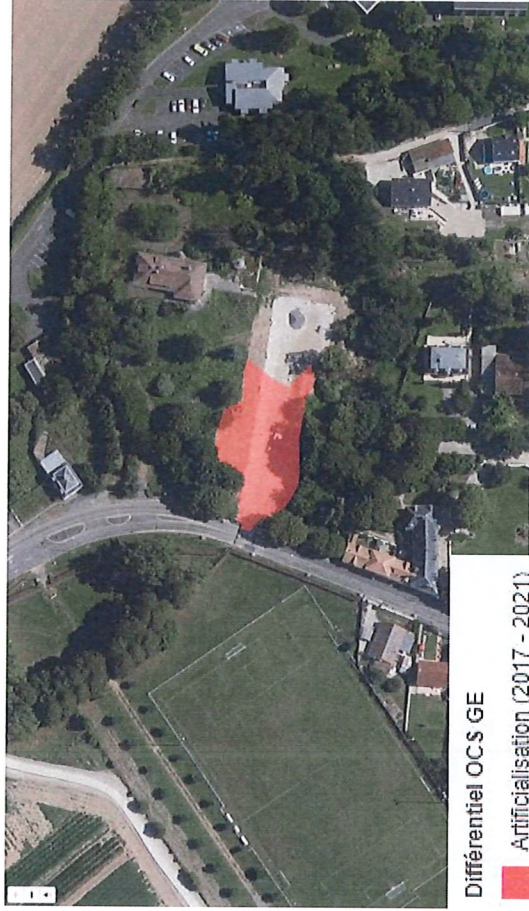
Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,122 ha** (soit **1 220 m²**) a été identifiée sur la parcelle OD1161, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de l'impasse du Plessis.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture et d'usage du sol, car cet espace, qui était en 2017 un peuplement de feuillus à usage tertiaire, est devenu en 2021 une zone de chantier.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la création du lotissement « impasse du Plessis » autorisé en janvier 2021 dont les constructions ont été autorisées entre 2022 et 2023.

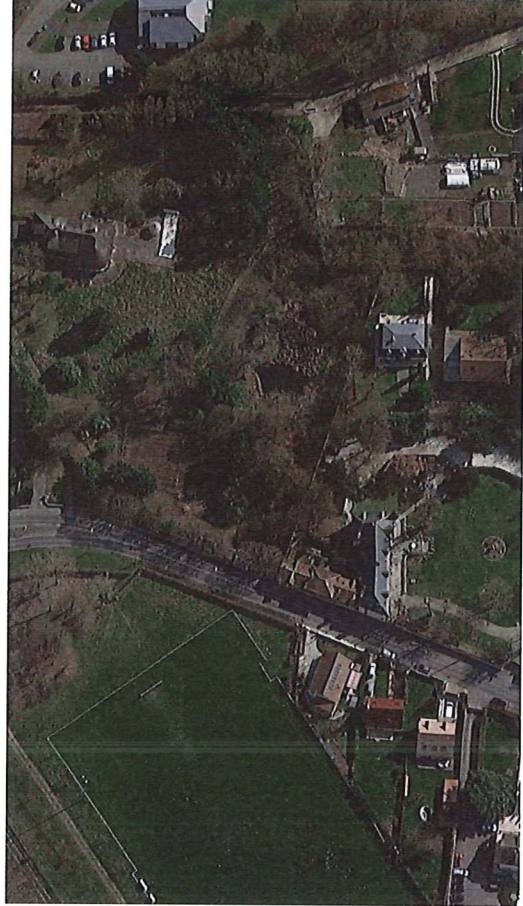


Source : Photo aérienne du 18-01-2024 issue de earth.google.com



Différentiel OCS GE
Artificialisation (2017 - 2021)

Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 5

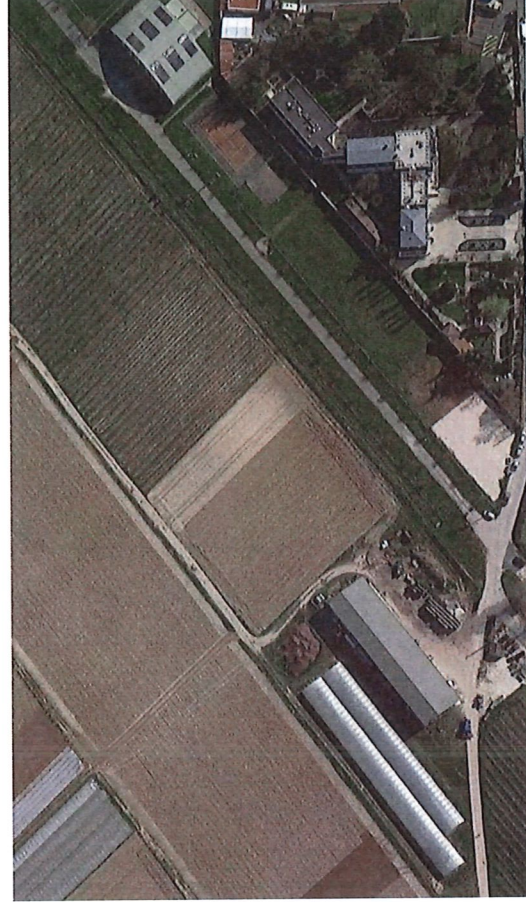
Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,776 ha** (soit **7 760 m²**) a été identifiée sur la parcelle ZD0017, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de l'Allée des Tilleuls.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation herbacée à usage agricole, est devenu en 2021 une zone à matériaux minéraux à usage agricole (**0,529 ha**, soit **5 290 m²**) et deux zones bâties à usage agricole (**0,213 ha**, soit **2 130 m²** et **0,034 ha**, soit **340 m²**).

Ainsi, l'artificialisation résulte de la construction de deux bâtiments agricoles.



Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 6

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **1,808 ha** (soit **18 080 m²**) a été identifiée sur la parcelle OA0269, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de la RD 96.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture et d'usage du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation herbacée à usage agricole, est devenu en 2021 une zone de chantier.

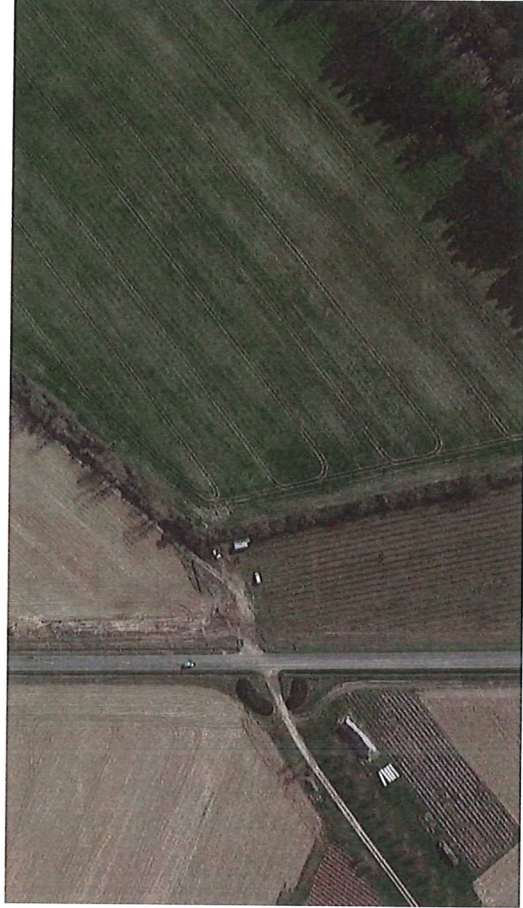
Ainsi, l'artificialisation résulte de la construction du Collège Marie Amélie LE FUR et de son gymnase, dont les autorisations ont été délivrées respectivement en 2019 et 2021.



Source : Photo aérienne du 18-01-2024 issue de earth.google.com



Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 15-03-2016 issue de earth.google.com

Secteur 7

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,533 ha** (soit **5 330 m²**) a été identifiée sur la parcelle OA0140, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité de la Route de Liverdy.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation arbustive destinée aux réseaux d'utilité publique, est devenu en 2021 une zone à matériaux minéraux destinée aux réseaux d'utilité publique.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la réduction de la végétation sous les lignes haute tension.



Source : Photo aérienne du 27-04-2022 issue de earth.google.com



Différentiel OCS GE

Artificialisation (2017 - 2021)

Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 26-09-2014 issue de earth.google.com

Secteur 8

Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,124 ha** (soit **1 240 m²**) a été identifiée sur les parcelles 0A0106 et 0A0085, situées à proximité de l'Allée des Tilleuls.

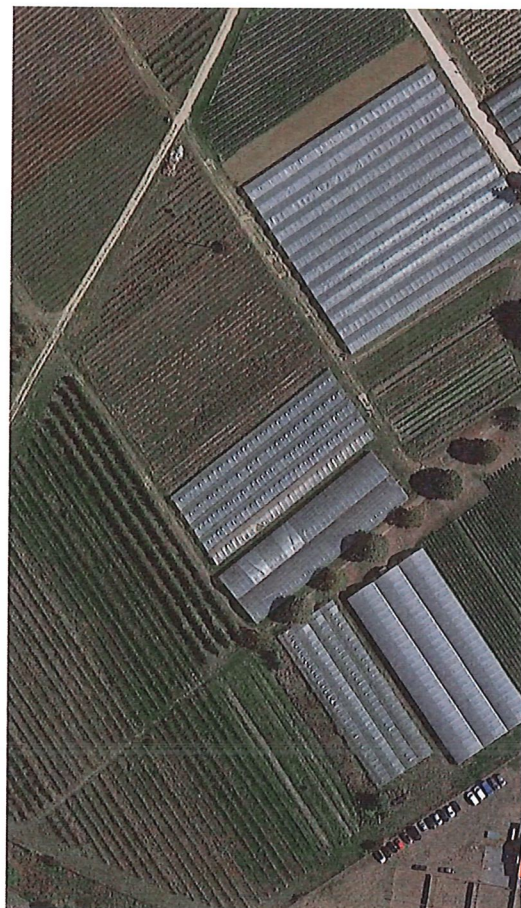
D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation herbacée à usage agricole, est devenu en 2021 une zone bâtie à usage agricole.

Ainsi, l'artificialisation résulte de l'installation de serres agricoles.



Différentiel OCS GE
Artificialisation (2017 - 2021)

Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 30-09-2018 issue de earth.google.com

Secteur 9

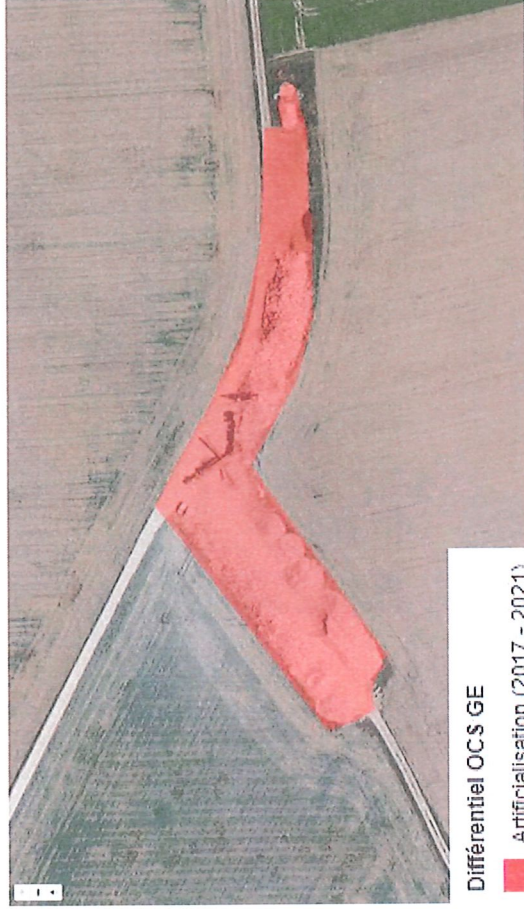
Selon la cartographie en ligne du site « Mon Diagnostic Artificialisation » (mondiagartif.beta.gouv.fr), une artificialisation de **0,615 ha** (soit **6 150 m²**) a été identifiée sur les parcelles OB0106, ainsi que sur les parcelles voisines, situées à proximité du Chemin du Marche Canard.

D'après ces données, telles qu'elles sont définies sur le site, l'artificialisation est liée à un changement de couverture et d'usage du sol, car cet espace, qui était en 2017 une formation herbacée à usage agricole, est devenu en 2021 une zone à matériaux minéraux, utilisée comme une zone en transition.

Ainsi, l'artificialisation résulte de la réduction de la végétation, causée par le dépôt de matériaux minéraux, tels que du sable.



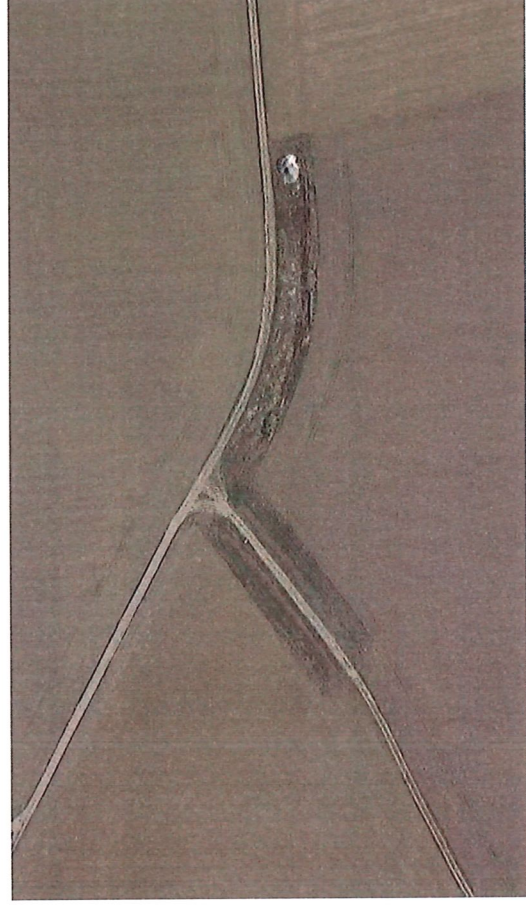
Source : Photo aérienne du 27-04-2022 issue de earth.google.com



Différentiel OCS GE

Artificialisation (2017 - 2021)

Source : Photo aérienne de 2021 issue de mondiagartif.beta.gouv.fr



Source : Photo aérienne du 15-09-2018 issue de earth.google.com

L'imperméabilisation du sol

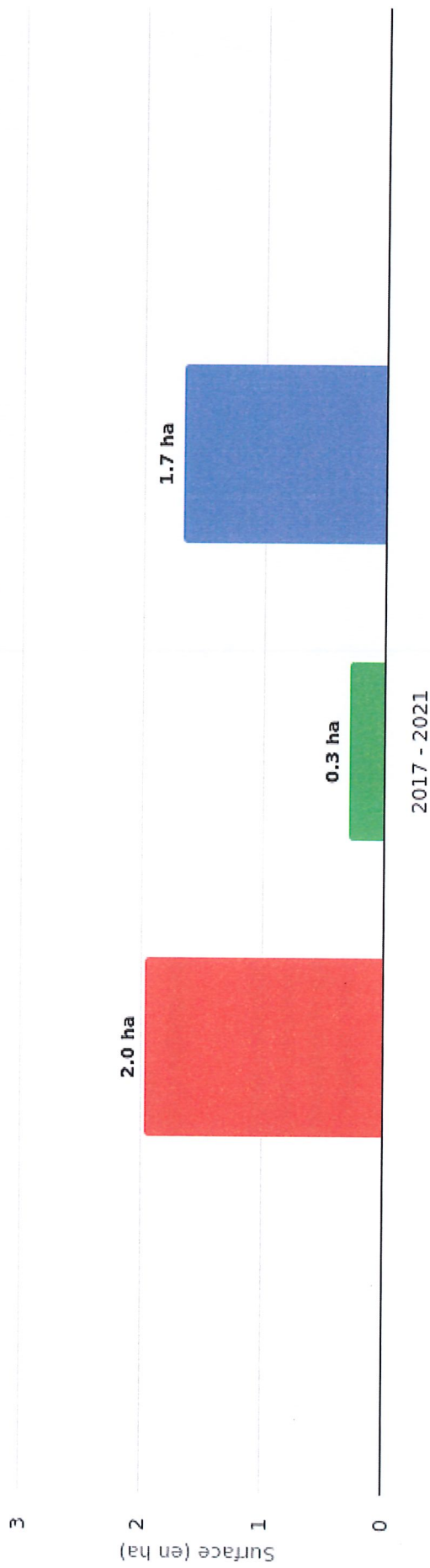
Les surfaces dont les sols sont imperméables correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

D'après les données gouvernementales « mon diagnostic artificialisation », **2,0** ha ont été imperméabilisés entre 2017 et 2021 sur la commune de Coubert et **0,3** ha ont été désimperméabilisés.

Imperméabilisation à Coubert de 2017 à 2021

- Imperméabilisation
- Désimperméabilisation
- Imperméabilisation nette



Source : OCS GE (IGN)

Source : mondiagartif.beta.gouv.fr

V. Objectifs à venir et prise en compte dans le document d'urbanisme communal

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coubert a été révisé et approuvé le 18 février 2020. Il a ensuite été modifié le 22 février 2022, puis mis à jour le 5 octobre 2022, le 26 décembre 2022 et le 5 mai 2023.

Dès l'approbation SDRIF-E par le Conseil d'État, le PLU de Coubert devra être compatible avec celui-ci. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 puis adopté le 11 septembre 2024 par le Conseil Régional.

En fonction de l'analyse de la compatibilité du PLU de Coubert avec le SDRIF-E, l'évolution du PLU sera éventuellement envisagée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Coubert en vigueur (approuvé le 18/02/2020) présente les objectifs suivants en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Prioriser le développement dans le tissu bâti existant

Les orientations retenues tendent vers un développement urbain moins consommateur d'espace. Il s'agit d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- Le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- La densification sur les parties déjà bâties,
- Le renouvellement des constructions anciennes et notamment d'une partie des bâtiments de l'Ugecam.

Satisfaire les besoins en foncier

Des secteurs d'extension sont dévolus aux aménagements et aux constructions qui ne peuvent trouver place dans le tissu urbain du fait :

- De la volumétrie des bâtiments attendus, incompatible avec le tissu urbain traditionnel,
- De la nécessité d'éloigner les nuisances des habitants.

Les équipements tel que le collège présentent une volumétrie importante ne permettant pas son insertion dans le tissu bâti existant. Celui-ci devra toutefois s'implanter à proximité du bourg afin de faciliter son accès.

Cette consommation de l'espace sur le territoire communal ne doit pas excéder 4,8 hectares toute vocation confondue à échéance de 2030 soit 5 % de l'espace urbanisé de référence à fin 2013.

Source : page 13 du PADD du PLU de Coubert

**Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles
et forestiers et de l'artificialisation des sols**

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE

Berser
Levrault



Urbanisme Environment Déplacements

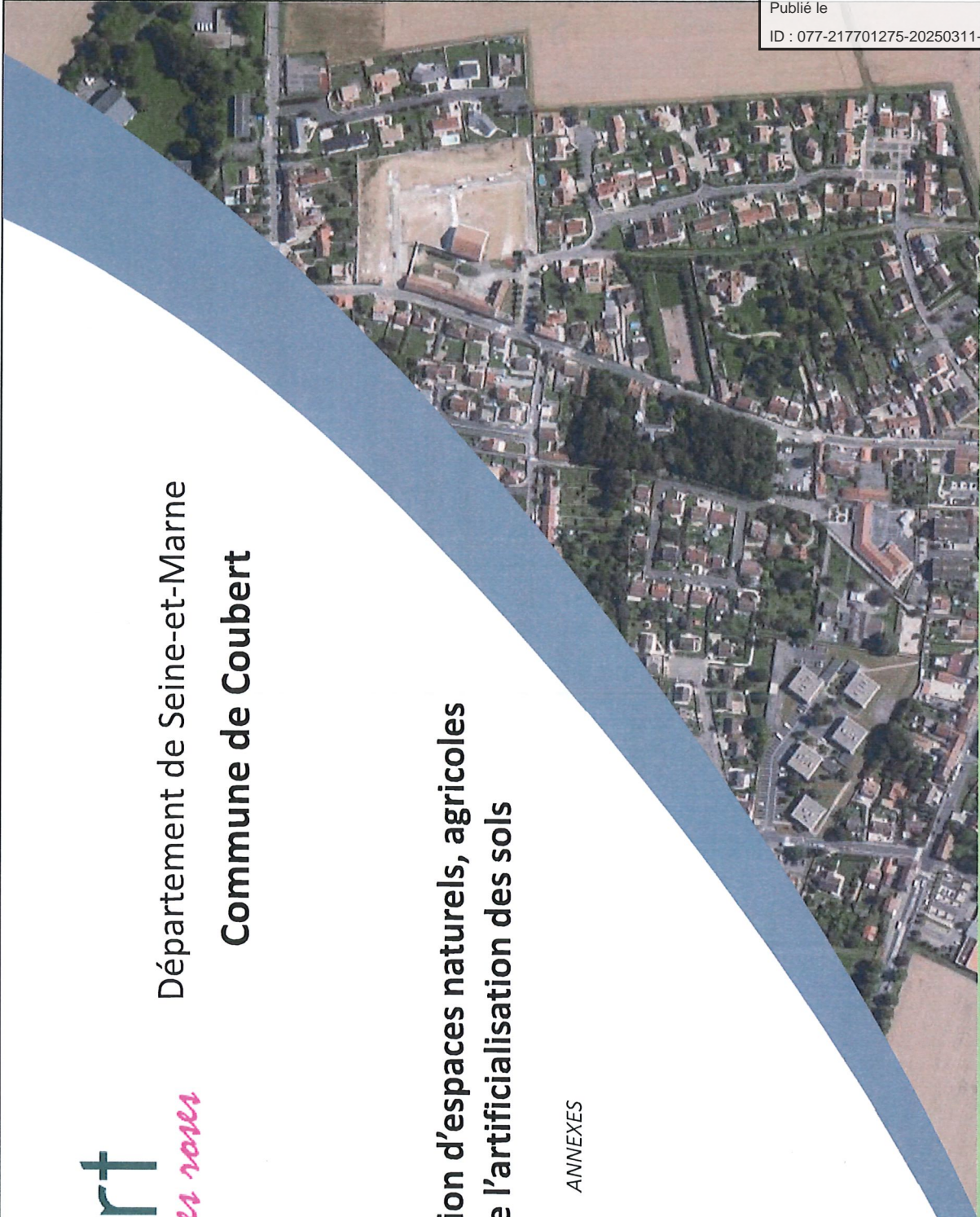
Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

01.64.61.86.24 contact@ingespaces.com

07/03/2025



L'OCS GE (Occupation du sol à grande échelle) est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM).

Elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux.

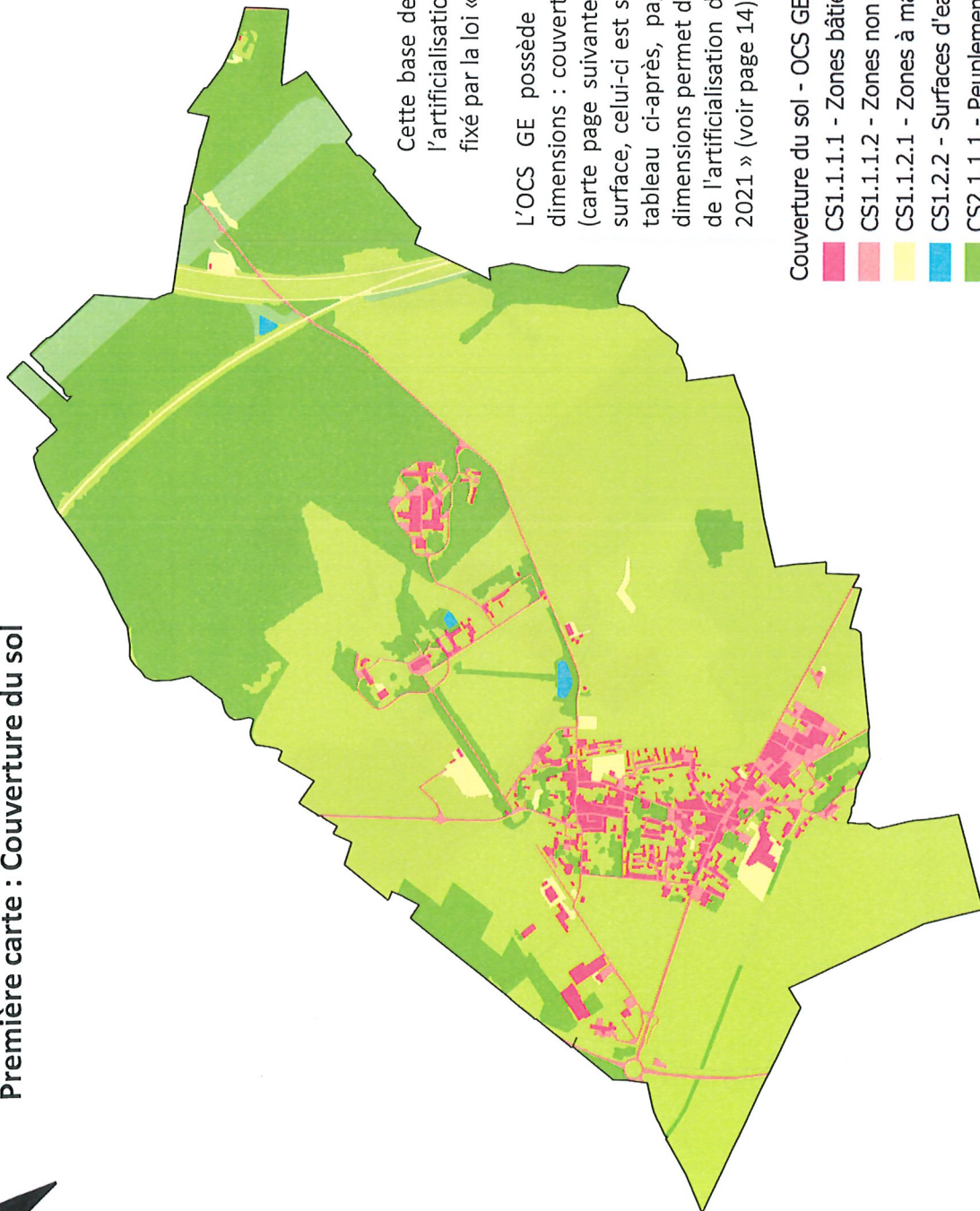
Cette base de données sera cruciale pour le suivi de l'artificialisation et l'atteinte du ZAN à horizon 2050 fixé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

L'OCS GE possède une nomenclature emboîtée à deux dimensions : couverture (carte ici présente) et usage du sol (carte page suivante). Selon la couverture et l'usage d'une surface, celui-ci est soit artificialisé, soit non artificialisé (voir tableau ci-après, page 29). Ainsi, le croisement des deux dimensions permet d'obtenir la carte intitulée « État des lieux de l'artificialisation du territoire « Coubert » entre 2017 et 2021 » (voir page 14).

Couverture du sol - OCS GE 2021

- CS1.1.1.1 - Zones bâties
- CS1.1.1.2 - Zones non bâties
- CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
- CS1.2.2 - Surfaces d'eau
- CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
- CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- CS2.2.1 - Formations herbacées

Occupation du sol à Coubert en 2021
Première carte : Couverture du sol

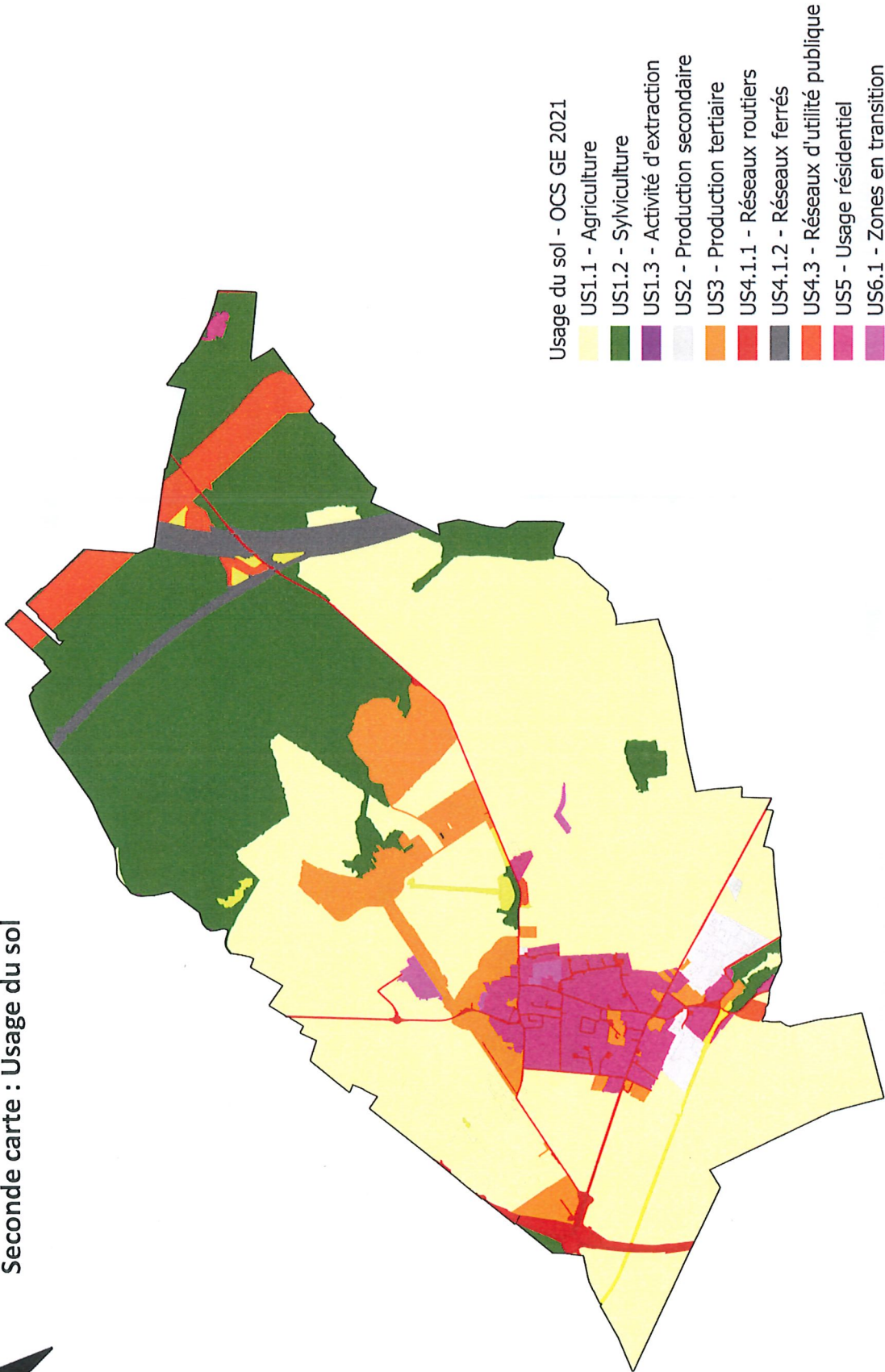


0 500 1 000 m



Source des données géographiques : geoservices.ign.fr

Occupation du sol à Coubert en 2021
Seconde carte : Usage du sol



Usage du sol - OCS GE 2021

- US1.1 - Agriculture
- US1.2 - Sylviculture
- US1.3 - Activité d'extraction
- US2 - Production secondaire
- US3 - Production tertiaire
- US4.1.1 - Réseaux routiers
- US4.1.2 - Réseaux ferrés
- US4.3 - Réseaux d'utilité publique
- US5 - Usage résidentiel
- US6.1 - Zones en transition
- US6.2 - Zones abandonnées
- US6.3 - Sans usage

0 500 1 000 m

Source des données géographiques : geoservices.ign.fr



Consommation d'espaces NAF et artificialisation des sols

Usage du sol		CS1. Sans végétation										CS2. Avec végétation											
		CS1.1 Surfaces anthropisées					CS1.2 Surfaces naturelles					CS2.1 Végétation ligneuse					CS2.2 Végétation non ligneuse						
		CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking...)		CS1.1.2 Zones à matériaux minéraux composite		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres, meubles, rochers, saillants, ...)		CS1.2.2 Surfaces d'eau continentale et maritime		CS1.2.3 Nivés et glaciers		CS2.1.1 Formations arborées		CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbustives (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)		CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)		CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)		CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous, ...)	
US1. Production primaire	US1.1 Agriculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US1.2 Sylviculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US1.3 Activités d'extraction	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US1.4 Pêche et aquaculture	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US1.5 Autre	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
US2. Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2. Secondaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US3 Tertiaire	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US5 Résidentiel	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.1 Réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.1.1 Routier	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1.2 Ferré	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.1.3 Aérien	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.1.4 Eau	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.1.5 Autres réseaux de transport	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US4.2 Services de logistique et de stockage	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
US4. Autre usage	US4.3 Réseaux d'utilité publique	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.1 Zones en transition	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.2 Zones abandonnées	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.3 Sans usage	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif
	US6.6 Usage Inconnu	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif	Artif

Surfaces artificialisées :

1	Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	2	Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
3	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux	4	Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture horticole et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux)
5	Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon		

Surfaces non artificialisées :

6	Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral), y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace	7	Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture)
8	Surfaces naturelles ou végétalisées constituées d'un habitat naturel, qui n'intervient pas dans les catégories 5, 6 et 7		

Source : artificialisation.developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 077-217701275-20250311-2025_004_5-DE